

B. B



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Monsieur MAJCICA

☎ 04.91.15.62.66

EM/BN

N° 2003-281/118-2003 A

DIRECTION REGIONALE de l'INDUSTRIE, de la RECHERCHE et de l'ENVIRONNEMENT PACA
19 AOÛT 2003
COURRIER ARRIVÉ

12 AOÛT 2003

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

**à l'encontre de la Société NESTLÉ FRANCE
à MARSEILLE (13011)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.514-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-209/46-2001 A du 13 Juillet 2001 imposant à ladite société des prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation de l'unité de fabrication de produits alimentaires située à Saint-Menet - 13367 MARSEILLE CEDEX 11,

VU la visite du 16 Juillet 2003 effectuée par l'Inspecteur des Installations Classées sur le site en question,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 5 Août 2003,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen de la situation de l'établissement susvisé qu'un certain nombre de prescriptions prises en matière de prévention de la pollution des eaux, de la pollution de l'air et des risques d'incendie et d'explosion, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 13 Juillet 2001 ne sont pas respectées et qu'il convient dès lors d'imposer à son exploitant de les satisfaire dans un délai déterminé,

.../...

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La Société NESTLÉ FRANCE dont le siège social est situé 7, Boulevard Pierre CARLE - Boîte Postale n° 300 - NOISEL 77446 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 02 et qui exploite une usine de fabrication de produits alimentaires située au 41, Chemin Vicinal de la Millière à Saint-Menet - 13367 MARSEILLE CEDEX 11, est mise en demeure de respecter les articles suivants de son arrêté préfectoral complémentaire n° 2001-209/46-2001 A du 13 Juillet 2001 :

ARTICLE 3-1-5 - QUALITÉ DES EFFLUENTS REJETÉS

Article 3.1.5.2 - Conditions de rejet des eaux usées *AOK OK*

Article 3.1.5.3 - Modalités d'autosurveillance des eaux usées

Article 3.1.5.4 - Rejets dans le milieu.

ARTICLE 3-1-6 - PRÉVENTIONS DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 3.1.6.3 - Mesures spécifiques à la zone de stockage des produits chimiques

Article 3.1.6.6 - Mesures spécifiques aux cuves de stockage de fioul.

ARTICLE 3-2-4 - SURVEILLANCE DES REJETS A L'ATMOSPHERE

Article 3.2.4.1 - Autosurveillance.

ARTICLE 3-5-4 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX SILOS DE STOCKAGE DE MATIÈRES ORGANIQUES

Plan d'action à proposer sur la base des conclusions de l'Audit réalisé.

ARTICLE 2

L'exploitant doit respecter l'ensemble de ces prescriptions dans un **délai de trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement (suspension d'activité, consignation de somme, travaux d'office, ...) indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de MARSEILLE,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de la Ville de Marseille,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera déposée en Préfecture et en Mairie pour consultation par les tiers.

MARSEILLE, le

Le Sous-Préfet
chargé de Mission pour
la Politique de la Ville

René-Laurent BALLAGUY

POUR COPIE CONFORME
par délégation
l'Adjoint au Chef de Bureau

Herbaut
Christine HERBAUT

